



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-094

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-08-30-007 - 2017-021 PUV HOTEL DES PINS (2 pages)	Page 4
R93-2017-08-30-008 - 2017-022 EHPAD LE CASTELLANE (2 pages)	Page 7
R93-2017-08-30-005 - 2017-R283 EHPAD DE PUGET THENIERS (3 pages)	Page 10
R93-2017-08-30-004 - 2017-R284 EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN (3 pages)	Page 14
R93-2017-08-30-006 - 2017-R285 EHPAD L'ANGELIQUE (3 pages)	Page 18
R93-2017-08-31-001 - Décision 2017-027 création 7 places ACT MARSEILLE (3 pages)	Page 22

ARS PACA

R93-2017-08-24-007 - 2017 08 24 DEC TRANSF GDE PCIE AVIGNON (3 pages)	Page 26
R93-2017-08-31-003 - DECISION N°2017GCS07-034 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT1 DE LA CC DU GCS INNOV'Partenaires (6 pages)	Page 30
R93-2017-08-29-004 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page)	Page 37
R93-2017-09-06-001 - tableau renouvellement RAA 06092017 (1 page)	Page 39

DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-04-001 - 2017-05 Décision Agrément SSTA UES SEM (SSTA 13) (2 pages)	Page 41
---	---------

DRAAF PACA

R93-2017-09-01-003 - Arrêté établissant des zones tampon vis à vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien (4 pages)	Page 44
R93-2017-08-16-004 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) du Massif des OCRES (2 pages)	Page 49
R93-2017-09-01-002 - ARRETE PRECISANT LES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, DE ZONES CONTAMINEES, DE ZONES DE SECURITE ET DE ZONES TAMPONS VIS-A-VIS de Rhynchophorus ferrugineus (Olivier) (5 pages)	Page 52

DREAL PACA

R93-2017-08-30-003 - ARRETE du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Région PACA en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM) (6 pages)	Page 58
R93-2017-08-31-002 - Arrêté n° DREAL-SEL-UCHR-2017-17 du 31 août 2017 portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise au service France Domaine de parcelle supportant la base du service des travaux hélicoptés de RTE et faisant partie du domaine hydroélectrique concédé à la S.A Electricité de France, sur la commune de Salon-de-Provence (2 pages)	Page 65

DRJSCS PACA

R93-2017-07-25-006 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE SESSION DE SEPTEMBRE 2017 (3 pages)	Page 68
---	---------

R93-2017-09-05-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 72
R93-2017-09-05-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 75
R93-2017-08-16-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 78
R93-2017-09-04-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 81
R93-2017-09-04-004 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 84
R93-2017-09-04-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 87
PFI AIX EN PROVENCE	
R93-2017-09-01-001 - DECISION 01-09-2017 (7 pages)	Page 90

ARS

R93-2017-08-30-007

2017-021 PUV HOTEL DES PINS

Fermeture définitive

Réf : DD06-0517-3360-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-021

portant fermeture définitive de la Petite Unité de Vie, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Hôtel des Pins » d'une capacité de 22 lits, sis 515 route des Ciappes à Menton.

N° FINESS EJ: 06 002 046 8

N° FINESS ET: 06 000 738 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le certificat de conformité du 18 avril 1995 autorisant la maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Hôtel des Pins », sise à Menton, à fonctionner pour une capacité de 22 lits ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-025 du 7 avril 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie, «Hôtel des Pins» en faveur de la SARL « L'Eau Vive », sis à L'Escarène (06440) ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-055 en date du 22 Juillet 2016 portant autorisation de transfert de 36 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Eau Vive » sis à Drap, à partir des 26 lits d'hébergement permanent, provenant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Castellane » sis à Nice et à partir de l'ensemble de la capacité transférée équivalent à 10 lits d'hébergement permanent, provenant de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins » sis à Menton ;

Vu le courriel du 11 juillet 2016 adressé par Monsieur Jean-Nicolas MARI, gérant de la SARL « L'Eau Vive », confirmant la fermeture définitive de la petite unité de vie, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Hôtel des Pins » sis à Menton, à compter du 5 juillet 2016.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La fermeture définitive de la Petite Unité de Vie, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Hôtel des Pins » sis 515 Route des Ciappes à Menton, d'une capacité de 22 lits, est prononcée à compter du 5 juillet 2016.



ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **30 AOUT 2017**

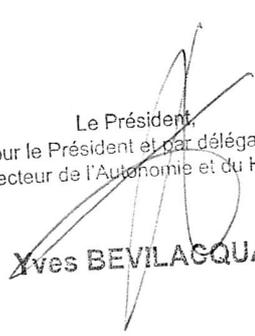
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap



Yves BEVILAGUA

ARS

R93-2017-08-30-008

2017-022 EHPAD LE CASTELLANE

Fermeture définitive

Réf : DD06-0517-3482-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-022

portant fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE CASTELLANE d'une capacité de 26 lits, sis 23 avenue de Grignan à Nice.

N° FINESS EJ: 06 002 046 8

N° FINESS ET: 06 079 194 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le Code de l'action sociale et des Familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1987 du Président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Le Castellane », d'une capacité de 26 lits ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 du Préfet des Alpes-Maritimes portant transformation de la maison de retraite « Le Castellane » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1^{er} novembre 2007 autorisant l'EHPAD « Le Castellane » à accueillir des personnes âgées dépendantes et son renouvellement le 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-018 du 7 avril 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, portant accord de la cession d'autorisation des 26 lits autorisés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD, « Le Castellane » en faveur de la SARL « L'Eau vive », sise à L'Escarène ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-055 en date du 22 Juillet 2016 portant autorisation de transfert de 36 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Eau Vive » sis à Drap, à partir des 26 lits d'hébergement permanent, provenant de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Castellane » sis à Nice et à partir de l'ensemble de la capacité transférée équivalent à 10 lits d'hébergement permanent, provenant de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins » sis à Menton.

Vu le courriel du 11 juillet 2016 adressé par Monsieur Jean-Nicolas MARI, gérant de la SARL « L'Eau Vive », confirmant la fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif dénommé « Le Castellane » sis à Nice, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;



ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale dénommé « Le Castellane » sis 23 avenue de Grignan à Nice, d'une capacité de 26 lits, est prononcée à compter du 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de la réception de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **30 AOUT 2017**

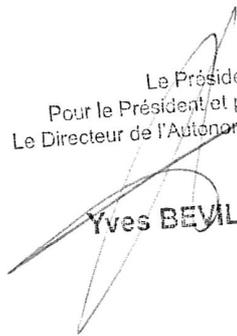
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap



Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-08-30-005

2017-R283 EHPAD DE PUGET THENIERS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0717-5295-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R283

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Puget Théniers sis quartier de la Condamine 06260 Puget-Théniers géré par le Centre hospitalier du pays de la Roudoule à Puget-Théniers.

FINESS EJ : 06 078 078 0

FINESS ET : 06 079 028 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 06 mai 1988, portant accord de la demande d'extension de 10 lits de la section de cure médicale de la maison de retraite de l'hôpital local de Puget-Théniers ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2004 portant autorisation d'extension de capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Puget-Théniers de 19 lits par intégration des 19 lits de l'unité de soins de longue durée ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} juin 2004 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 21 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD de Puget-Théniers et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de Puget-Théniers accordée au Centre hospitalier du pays de la Roudoule à Puget-Théniers (FINESS EJ : 06 078 078 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD de Puget-Théniers est fixée à 134 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET-THENIERS – quartier la Condamine – 06260 Puget-Théniers
Numéro d'identification : 06 078 078 0
Statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal Hospitalier
Numéro SIREN : 260 600 069

Entité établissement (ET) : EHPAD DE PUGET-THENIERS – quartier la Condamine – 06260 Puget-Théniers
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 028 4
Numéro SIRET : 260 600 069 00066
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 – ARS TP HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 134 lits, habilités à l'aide sociale

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 accueil pour personnes âgées |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 hébergement complet internat |
| • <i>Clientèle</i> | 711 personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **30 AOUT 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap



Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-08-30-004

2017-R284 EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS
GOLFE JUAN

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0717-5293-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R284

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Pôle Santé Vallauris Golfe Juan, sis Place St Roch 06227 Vallauris Cedex, géré par le Pôle Santé Vallauris Golfe Juan

FINESS EJ : 06 078 101 0

FINESS ET : 06 079 138 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 autorisant la création de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension en date du 25 mai 2010 ;

Vu la délibération du 8 mars 2017 adoptant le changement de nom de l'entité juridique gérant l'EHPAD, le « Centre de long séjour de Vallauris » devenant le « Pôle Santé Vallauris Golfe Juan » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 30 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 17 avril 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « EHPAD du Pôle Santé Vallauris Golfe Juan » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du Pôle Santé Vallauris Golfe Juan, accordée au Pôle Santé Vallauris Golfe Juan (FINESS EJ : 06 078 101 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du Pôle Santé Vallauris Golfe Juan est fixée à :

- 199 lits d'hébergement permanent, habilités à l'aide sociale ;
- 6 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale ;
- 10 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN – place St Roch – BP 249 - 06227 Vallauris Cedex
Numéro d'identification : 06 078 101 0
Statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal Hospitalier
Numéro SIREN : 260 600 184

Entité établissement (ET) : EHPAD DU POLE SANTE VALLAURIS GOLFE JUAN – place St Roch – BP 249 - 06227 Vallauris Cedex
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 138 1
Numéro SIRET : 260 600 184 00030
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 199 lits, habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 6 lits, non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 657 accueil temporaire pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 11 hébergement complet internat
- *Clientèle* 436 personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 10 places, non habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 accueil pour personnes âgées
- *Mode de fonctionnement* 21 hébergement complet internat
- *Clientèle* 436 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **30 AOUT 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap



Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-08-30-006

2017-R285 EHPAD L'ANGELIQUE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-0717-5294-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-R285

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «L'Angélique », sis 151 Avenue de Nice 06800 Cagnes-sur-Mer, géré par la SARL L'Angélique

FINESS EJ : 06 000 263 1

FINESS ET : 06 079 878 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 7 juin 1989 autorisant la création de la maison de retraite « L'Angélique » sis 151 avenue de Nice, 06800 Cagnes-sur-Mer ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 30 août 2013 portant réduction de la capacité de l'EHPAD « L'Angélique » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 31 décembre 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 24 avril 2015 ;

Vu la décision de tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement intervenue le 3 avril 2016 en l'absence d'injonction de dépôt de demande de renouvellement ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement « L'Angélique » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;



Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD. « L'Angélique » accordée à la SARL L'Angélique (FINESS EJ : 06 000 263 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « L'Angélique » est fixée à 29 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : L'ANGELIQUE – 151 avenue de Nice – 06800 Cagnes-sur-Mer
Numéro d'identification : 06 000 263 1
Statut juridique : 72 - SARL
Numéro SIREN : 351 560 347

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ANGELIQUE – 151 avenue de Nice – 06800 Cagnes-sur-Mer
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 878 2
Numéro SIRET : 351 560 347 00012
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 29 lits, non habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment, la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

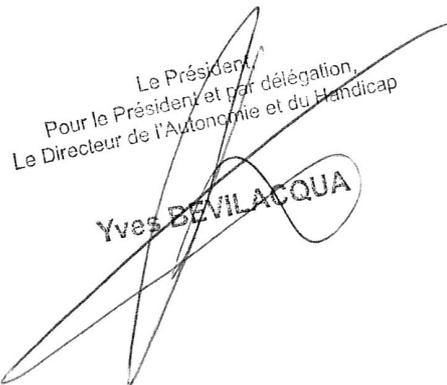
Nice, le **30 AOUT 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du Handicap

Yves BEVILACQUA

ARS

R93-2017-08-31-001

Décision 2017-027 création 7 places ACT MARSEILLE

Réf : DD13-0717-5369-D
DOMS/DPH-PDS –ACT13 N°2017-027

Décision portant autorisation de création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) par extension de faible capacité du dispositif géré par l'association Habitat Alternatif Social (HAS) sise 22, rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE.

FINESS EJ : 13 000 611 7
FINESS ET : 13 001 224 8
FINESS ET Secondaire : 13 004 571 9

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R313-2-2 à R313-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles 0312-154 à 0312-155 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1998 portant agrément d'appartements de coordination thérapeutique pour les personnes malades du SIDA ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2001 portant renouvellement de l'agrément d'appartements de coordination thérapeutique pour les personnes malades du SIDA ;



Vu l'arrêté n° 2003-243 du 6 juin 2003 régularisant l'autorisation de fonctionner pour 14 places patients et 10 places accompagnants d'ACT gérées par HAS ;

Vu l'arrêté n°2005 335-21 du 1^{er} décembre 2005 modifiant l'arrêté n° 2003-243 ;

Vu l'arrêté n° 2005 364-11 du 30 décembre 2005 autorisant l'extension de 5 places d'ACT gérées par l'association HAS ;

Vu l'arrêté n° 2006 355-1 du 21 décembre 2006 fixant la nouvelle capacité d'ACT gérés par l'association HAS ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PDS n° 2001-001 du 31 janvier 2011 autorisant l'extension de 3 places d'ACT implantées dans la ville de Marseille et gérées par l'association HAS ;

Vu la décision DOMS/SPH-PDS n°2016-011 du 14 octobre 2016 portant autorisation de création de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) par extension de faible capacité du dispositif ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS N° 2016-236 du 11 mai 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des ACT (Appartement de coordination thérapeutique) sis 22 rue des Petites Maries – 13001 Marseille - gérés par l'Association Habitat Alternatif Social ;

Considérant que la demande répond aux besoins médico-sociaux des personnes en difficultés spécifiques dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la notification de crédits par instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant la notification de crédits par instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant que ces créations de places ne relèvent pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le caractère spécifique de cette extension qui permettra d'offrir différentes modalités d'accueil et de prise en charge ;

Sur proposition de la déléguée départementale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : L'autorisation de création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) par extension de faible capacité est accordée à l'Association Habitat Alternatif Social (HAS) sise 22, rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE - (FINESS EJ : 13 000 611 7).

Article 2 : Ces places d'ACT seront installées sur l'établissement secondaire « ACT Le Marabout » à l'adresse suivante : 35, rue Curiol – 13 001 Marseille.

Article 3 : La capacité totale des appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association HAS est fixée à 44 places dont 13 en qualité d'établissement secondaire.

Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— <http://paca.ars.sante.fr>

Page 2/3

Au titre de l'établissement principal (FINESS ET : 13 001 224 8)

Pour 31 places :

Catégorie établissement : 165 Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Code discipline d'équipement : 507 Hébergement médico-social personnes en difficultés
Spécifiques

Mode de fonctionnement : 18 Hébergement de nuit éclaté

Catégorie de clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI

Au titre de l'établissement secondaire (FINESS ET : 13 004 571 9)

Pour 13 places

Code discipline d'équipement : 507 Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement : 37 Accompagnement et prise en charge en appartement thérapeutique

Catégorie de clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI

A aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 5 : Conformément aux dispositions prévues dans le code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation interne et externe prévu par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

En outre, elle est subordonnée à un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par les articles D313-11 à 14 du CASF.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'agence régionale de santé PACA et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31 AOUT 2017


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-08-24-007

2017 08 24 DEC TRANSF GDE PCIE AVIGNON

Décision accordée à la SELAS GRANDE PHARMACIE D'AVIGNON de transfert de l'officine de pharmacie exploitée Centre Commercial Auchan - 84130 LE PONTET, vers un nouveau local situé Centre Commercial AVIGNON NORD, local N°845, avenue Louis Braille - 84130 LE PONTET.

Réf : DOS-0817-6255-D

DECISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000246 A LA SELAS GRANDE PHARMACIE D'AVIGNON EXPLOITEE PAR MADAME SOPHIE BOVIER ET MADAME LAURENCE GUERIDO DANS LA COMMUNE DU LE PONTET (84130)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1985 accordant la licence n° 197 pour la création de l'officine de pharmacie située Centre commercial AVIGNON NORD – BP 67 – 84130 LE PONTET ;

Vu la demande enregistrée le 2 juin 2017, présentée par la SELAS GRANDE PHARMACIE D'AVIGNON, représentée par Madame SOPHIE BOVIER et Madame LAURENCE GUERIDO, pharmaciens titulaires en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent Centre Commercial Auchan - 84130 LE PONTET, vers un nouveau local situé Centre Commercial AVIGNON NORD, local N° 845, avenue Louis Braille - 84130 LE PONTET ;

Vu la saisine en date du 6 juin 2017 de l'Union Syndicale des Pharmaciens de Vaucluse, n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Vu l'avis en date du 28 juin 2017 du Syndicat des Pharmaciens du Vaucluse FSPF ;

Vu l'avis en date du 6 juillet 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 19 juillet 2017 de Monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Vu l'avis en date du 4 août 2017 de l'Union Nationale des Pharmacies de France Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant que le futur local situé à 250 mètres du local actuel permettra de répondre aux conditions minimales d'installation ;



Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert intra-communal au sein du même quartier dans la commune du PONTET (84), et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier par une répartition géographique identique ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande formée par la SELAS GRANDE PHARMACIE D'AVIGNON, représentée par Madame SOPHIE BOVIER et Madame LAURENCE GUERIDO, pharmaciens titulaires en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent Centre Commercial Auchan - 84130 LE PONTET, vers un nouveau local situé Centre commercial AVIGNON NORD, local N° 845, avenue Louis Braille - 84130 LE PONTET, **est accordée.**

Article 2 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000246**. Elle est octroyée à l'officine sise Centre commercial AVIGNON NORD, local N° 845, avenue Louis Braille - 84130 LE PONTET. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

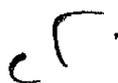
Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2017



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-08-31-003

DECISION N°2017GCS07-034 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT1 DE LA CC DU GCS
INNOV'Partenaires

Réf : DOS-0717-4865-D

**DECISION N° 2017GCS07-034
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« INNOV'Partenaires »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires (GCS) ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : Monsieur Claude d'HARCOURT ;

VU la décision n°2016GCS07-52 du 12 août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « Innov'Partenaires » ;

VU la signature le 23 décembre 2016 d'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » ;

VU la demande d'approbation dudit avenant par l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, présenté par la SAS Groupe MédiPôle Partenaires Assistance ;

VU les courriers en date du 20 mars 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicitant les avis sur l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « INNOV'Partenaires » des directeurs généraux des agences régionales de santé des régions Hauts-de-France, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie ;



VU l'avis du 30 mars 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Grand-Est relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU l'avis du 18 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU l'avis du 21 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « INNOV'Partenaires » ;

VU les avis réputés rendus des directeurs généraux des Agences régionales de santé Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, relatifs à l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « INNOV Partenaires » ;

DECIDE

Article 1 — Approbation

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommée « Groupement de coopération sanitaire INNOV'Partenaires » conclue le 23 mai 2016 est approuvé.

Article 2 — Objet du GCS

Le Groupement de moyens a pour objet d'une part de permettre une organisation collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, et d'autre part le développement et d'évaluation d'innovations techniques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres du groupement ;
- Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, réglementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et les soumissions d'appels à projets ;
- Développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- Soutenir les publications par une politique proactive ;
- Assurer la promotion et la gestion d'études multi centriques ;
- Négocier pour le compte de ses membres, des conventions, dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou universitaire afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- Favoriser l'inclusion des patients dans des essais cliniques, et l'utilisation de cohortes de patients pris en charge par ses membres ;
- Assurer un reporting utile aux autorités de tutelle pour ce qui concerne les financements publics par la mise en place d'indicateurs adaptés et simples ;
- Se porter garant des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales ;
- Se porter garant de la qualité des recherches dans le respect des règles ;
- Organiser la protection et la gestion des données scientifiques et médicales ainsi que des données de santé des patients selon les règles en vigueur ;
- Développer les partenariats avec les CH/CHU ; l'INSERM ; le CNRS.

Le Groupement met en place les indicateurs de suivi et d'évaluation de son action.
Il met aussi en œuvre toutes opérations notamment juridiques, financières ou immobilières pouvant avoir un lien.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

1. **NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE** : SA, au capital social de 1.350.000 €, dont le siège social est sis 18 Rue Parmentier 59240 Dunkerque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 859 744 RCS Dunkerque. Numéro FINESS : 590813382 ;
2. **CLINIQUE PASTEUR** : SA, au capital social de 1 191 690 €, dont le siège social est sis 56 rue du Professeur Pozzi 24100 Bergerac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 330 319856 RCS Bergerac. Numéro de FINESS 240000208 ;
3. **CLINIQUE SAINT AUGUSTIN** : SAS, au capital social de 2 160 900 €, dont le siège social est sis 112-114 avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 455 203 539 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780081 ;
4. **POLYCLINIQUE MONTREAL** : SAS, au capital social de 410 400 €, dont le siège social est sis Route de Bram 11000 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 784 520 RCS Carcassonne. Numéro de FINESS 110780483 ;
5. **NEPHRO-DIALYSE SAS (CTMR)** : SAS, au capital social de 2.500.800 €, dont le siège social est sis 106 Avenue d'Arès 33074 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 385 115 142 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780446 ;
6. **HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN** : SAS, au capital social de 2.240.000 €, dont le siège social est sis Allée des Tulipes – 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 464 200 039 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS 330780503 ;
7. **SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE NOTRE DAME** : SAS, au capital social de 37.500 €, dont le siège social est sis 3, rue Paul Albert 57100 Thionville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 448 666 024 RCS Thionville. Numéro de FINESS 570000364 ;
8. **S.N.E.C.C.A** : SAS, au capital social de 784.000 €, dont le siège social est sis Bizanos 64320 Aressy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 356 051 RCS Pau. Numéro de FINESS 640781225 ;
9. **CLINIQUE AMBROISE PARE** : SA, au capital social de 2 013 480 €, dont le siège social est sis 387 route de Saint Simon 31100 Toulouse immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 300 379 765 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310780382 ;
10. **AQUITAINE SANTE** : SAS, au capital social de 4.907.000 €, dont le siège social est sis Avenue Maryse Bastié 33520 Bruges, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 421 788 654 RCS Bordeaux. Numéro de FINESS : 330782582 ;
11. **HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 791 920 €, dont le siège social est sis 97, rue Claude Bernard 57070 Metz-Borny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 366 800 761 RCS Metz. Numéro de FINESS : 570000646 ;
12. **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DE GESTION D'ETABLISSEMENT DE SOINS** : SAS, au capital social de 697 000 €, dont le siège social est sis 105 avenue de la République, 63 100 Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 867 200 552 RCS Clermont-Ferrand. Numéro de FINESS : 630780211 ;
13. **POLYCLINIQUE MAJORELLE** : SAS, au capital social de 1 304 000 €, dont le siège social est sis 1240, avenue Raymond Pinchard 54100 Nancy immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340 466 945 RCS Nancy. Numéro de FINESS : 540013224 ;
14. **POLYCLINIQUE DU PARC** : SAS, au capital social de 2.775.717,70 €, dont le siège social est sis 62, rue Henri Barbusse à Saint Saulve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 322 623 521 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590782298 ;
15. **CLINIQUE DE FLANDRE** : SAS, au capital social de 2.136.000 €, dont le siège social est sis 300 rue des forts lieu-dit du Boernhol à 59412 Coudekerque Branche immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 091443 RCS Dunkerque. Numéro de FINESS : 590815056 ;

16. **POLYCLINIQUE D'INKERMANN** : SAS, au capital social de 1.333.333 €, dont le siège social est sis 84, route d'Aiffres 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 333 233 252 RCS Niort. Numéro de FINESS : 790009948 ;
17. **INSTITUT OPHTALMIQUE** : SAS, au capital social de 34.225 €, dont le siège social est sis 28 rue Anatole France 59490 Somain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 589 634 RCS Douai. Numéro de FINESS 590780060 ;
18. **POLYCLINIQUE VAUBAN** : SAS, au capital social de 4.306.684,74 €, dont le siège social est sis 10, avenue Vauban 59300 Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 908 970 RCS Valenciennes. Numéro de FINESS : 590008041 ;
19. **CLINIQUE DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 48.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 601 685 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;
20. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SA, au capital social de 61.744 €, dont le siège social est sis Place du 4 septembre 83200 Toulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 569 500 135 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100459 ;
21. **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 774 328 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 83001288 ;
22. **POLYCLINIQUE LES FLEURS** : SAS, au capital social de 2 955 920 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 642 797 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
23. **CIMROR** : SAS, au capital social de 300.000 €, dont le siège social est sis 99 avenue de la République 63100 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 410 133 144 RCS Clermont Ferrand. Numéro de FINESS : 630791382 ;
24. **IMAGERIE MEDICALE FIRMINY-FAURIEL** : SAS, au capital social de 9.376,10 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 922 724 RCS Saint Etienne ;
25. **RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE** : SAS, au capital social de 2.286,74 €, dont le siège social est sis 39, boulevard de la Palle 42000 Saint Etienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 735 323 RCS Saint Etienne. Numéro de Finess : 420012544 ;
26. **HAD CAP DOMICILE** : Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est sis 523, avenue de Rome, ZA les Playes – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 984 417 R.C.S Toulon. Numéro de FINESS : 830001960 ;
27. **SCANNER DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 40.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 315 605 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 8301002514 ;
28. **IRM DU CAP D'OR** : SAS, au capital social de 20.000 €, dont le siège social est sis 1361, avenue des Anciens Combattants Français d'Indochine 83500 La Seyne sur Mer immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 020 923 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100251 ;
29. **SCANNER LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 483 384 558 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
30. **IRM LES FLEURS** : SAS, au capital social de 37.000 €, dont le siège social est sis Quartier Quiez 83190 Ollioules, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 452 220 742 RCS Toulon. Numéro de FINESS : 830100319 ;
31. **CLINIQUE DE SAINT ORENS** : SAS, au capital social de 101.220 €, dont le siège social est sis 12 avenue de revel 31650 St Orens de Gameville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 332 616 473 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 310790472 ;
32. **CLINIQUE LE FLORIDE** : SAS, au capital social de 38.417,15 €, dont le siège social est sis Avenue Thalassa le Floride 66420 Le Barcares immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 616 750 105 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660781287 ;

33. **CLINIQUE JEANNE D'ARC**, SAS, au capital social de 205.632 €, dont le siège social est sis 7 rue Nicolas Saboly 13200 Arles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 375 720 422 RCS Tarascon. Numéro de FINESS : 130040231 ;
34. **POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC** : SAS, au capital social de 275.400 €, dont le siège social est sis 12 avenue de la côte des roses 11000 Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 976 950 311 RCS Narbonne. Numéro de FINESS : 110780228 ;
35. **POLYCLINIQUE KENVAL** : SAS, au capital social de 2.470.212 €, dont le siège social est avenue Kennedy 30000 Nîmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 334 257 334 RCS Nîmes. Numéro de FINESS : 300781465 ;
36. **CLINIQUE RHONE DURANCE** : SAS, au capital social de 1.085.797 €, dont le siège social est Quartier du lamarin Sud 84000 Avignon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 348 242 231 RCS Avignon. Numéro de FINESS : 840011043 ;
37. **MEDIPOLE SAINT ROCH** : SAS, au capital social de 301.241,70 €, dont le siège social est sis Chemin du Mas Anglade Medipole 66330 Cabestany, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 016 893 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660789892 ;
38. **CLINIQUE SAINT MICHEL** : SAS, au capital social de 200.000 €, dont le siège social est sis 25/27 avenue Louis Prat 66500 Prades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 331 023 242 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660780776 ;
39. **CLINIQUE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE** : SAS, au capital social de 736 092 €, dont le siège social est sis Avenue d'argelès 66000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 201 050 RCS Perpignan. Numéro de FINESS : 660009713 ;
40. **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL ET OBSTETRICAL CLAUDE BERNARD** : SAS, au capital social de 2.531.020 €, dont le siège social est 1 rue du Père colombier 81000 Albi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 086 920 394 RCS Albi. Numéro de FINESS : 810005769 ;
41. **CLINIQUE DU VALLESPYR** : SA, au capital social de 183 120 €, dont le siège social est Chemin de San Pluget 66400 CERET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 714 200 896 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780628 ;
42. **CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH** : SAS, au capital social 43 829 €, dont le siège social est à rue Arnaud de Villeneuve (66240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 624 200 ; 267 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780743 ;
43. **CLINIQUE SAINT PIERRE** : SA, au capital social de 1 080 000 €, dont le siège social est rue Jean Galia (66000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 574 201 919 RCS PERPIGNAN. Numéro de FINESS : 660780784 ;
44. **CLINIQUE DU SUD** : SAS, au capital social de 37 500€, dont le siège social est lieu-dit la madeleine Hameau de Montredon 11090 Carcassonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 387 674 RCS Toulouse. Numéro de FINESS : 110003118 ;
45. **POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU** : SA, au capital social de 2.155.968 €, dont le siège social est Chemin de l'Ormeau à Tarbes, 65000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 404 191 306 RCS Tarbes. Numéro de FINESS : 650780769.
46. **CLINIQUE ESQUIROL-SAINT HILAIRE** : SAS, au capital social de 603.956 €, dont le siège social est 1, rue du Docteur et Madame Delmas – BP 19 – 47002 AGEN, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 433 213 519 RCS Agen. Numéro de FINESS : 470014069.

Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire « GCS INNOV'Partenaires » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé, sans but lucratif.

Article 5— Sièges social

Le siège du groupement est fixé au :

Polyclinique Les Fleurs 332, Avenue Frédéric Mistral, 83190 OLLIOULES

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6— Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7- Exécution

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des préfectures de chacune des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **31 AOUT 2017**

Pour le Directeur Général,
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-08-29-004

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
05	SCANNER		SAS GAP-CHARANCE SCMCIM DU GAPENCAIS	2 avenue Lesdiguières 05000 GAP	05 000 712 9	Polyclinique Alpes du Sud 3-5 rue Antonin Coronat 05000 GAP	05 000 009 0	15-oct.-18	29-août-17

ARS PACA

R93-2017-09-06-001

tableau renouvellement RAA 06092017

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE
13	REANIMATION ADULTES		Centre hospitalier Joseph Imbert	Quartier Fourchon BP 80195 13637 Arles cedex	13 078 027 4	Centre hospitalier Joseph Imbert Quartier Fourchon BP 80195 13637 Arles cedex	13 000 282 7	16-janv.-17	25-août-17

DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-04-001

2017-05 Décision Agrément SSTA UES SEM (SSTA 13)

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2017/05
SSTA UES SEM

CM/NG/JFD

DECISION

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-12 à D.4622-13 concernant les services de santé au travail communs aux entreprises constituant une Unité Economique et Sociale et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 13 Juin 2012 par Décision n° 2012/07 au Service de Santé au Travail de la **Société des Eaux de Marseille (SEM)** dont le siège social est situé 25, Rue Edouard DELANGLADE – BP n° 80029 – 13254 Marseille Cedex 06 ;

VU la création, par Accord de Groupe du 29 mai 2015, d'une **Unité Economique et Sociale (UES)** regroupant les sociétés **SEM** (Société des Eaux de Marseille), **SEMM** (Société des Eaux de Marseille Métropole), **SAEM** (Société Assainissement Est Métropole), **SAOM** (Société Assainissement Ouest Métropole) et **APE** (Agglomération Provence Eau) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément portant sur le périmètre de cette UES, présentée par la Direction de la SEM le 3 avril 2017, complétée le 12 mai 2017 et dont la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet par courrier 2017/77 RAR du 12 mai 2017 ;

VU l'avis rendu sur cette demande le 30 mars 2017, complété le 24 avril 2017, par le Comité d'Entreprise de l'UES SEM ;

VU l'avis favorable, formulé le 10 mai 2017, par le médecin du travail du service sur cette demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 9 août 2017 ;

CONSIDERANT que l'organisation, les moyens et le fonctionnement du Service de Santé au Travail de l'UES SEM, localisé 55, Boulevard des Aciéries - 13010 Marseille, sont très satisfaisants au regard de la surveillance des salariés, des actions conduites en milieu de travail et du déploiement de la pluridisciplinarité ;

CONSIDERANT que la valeur ajoutée de ce Service de Santé au Travail Autonome pourrait être encore augmentée par la substitution d'un suivi individuel adapté au suivi individuel indifférencié multipliant les visites et examens médicaux actuellement pratiqué ; que cela permettrait le redéploiement accru du « *temps médical disponible* » sur les actions en milieu de travail et la construction d'actions de prévention collectives à partir de l'analyse des situations observées ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : Le Service de Santé au Travail de l'Unité Economique et Sociale des Eaux de Marseille - 25, Rue Edouard DELANGLADE – CS 70 001 – 13254 Marseille - Cedex 06 - regroupant les sociétés :

- SEM (Société des Eaux de Marseille),
- SEMM (Société des Eaux de Marseille Métropole),
- SAEM (Société Assainissement Est Métropole),
- SAOM (Société Assainissement Ouest Métropole)
- APE (Agglomération Provence Eau)

est **AGREE, pour** une période de **CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision ;

Article 2 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail (ETP) est fixé à **1700** ;

Article 3 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 4 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Article 5 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Directeur Régional Adjoint

Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet :

⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le Ministre du Travail –
Sous-direction des Conditions de Travail, de la Santé et de la Sécurité au Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

DRAAF PACA

R93-2017-09-01-003

Arrêté établissant des zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE- ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTE du 01 SEP. 2017

établissant des zones tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission du 4 juillet 2008 reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers dans la Communauté ;

VU le code rural, les articles L.251-1 à L.251-20 (partie législative) et R.251-15 à R.251-21 (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

CONSIDÉRANT la présence établie d'*Erwinia amylovora* dans les zones agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dédiées à la culture de végétaux sensibles au feu bactérien ;

CONSIDÉRANT l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de cette maladie et devant en être protégées ;

CONSIDÉRANT l'existence dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de producteurs de matériel de propagation et de multiplication de végétaux sensibles au feu bactérien susceptibles d'être expédiés vers ces zones devant en être protégées ;

CONSIDÉRANT les déclarations des parcelles de production de tels végétaux faites par leurs exploitants auprès du Service régional de l'alimentation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (SRAL-DRAAF) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la nécessité de définir des mesures de lutte contre le feu bactérien, danger sanitaire de deuxième catégorie, dont la lutte est obligatoire, de façon permanente et sur tout le territoire français ;

CONSIDERANT que la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'organisme à vocation sanitaire (OVS) pour le domaine végétal ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au sens du présent arrêté, on entend par :

1. Végétal d'espèce sensible au feu bactérien : plante vivante, partie d'une plante vivante ou pollen vivant destiné à la pollinisation, du genre *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. ou *Sorbus* L., à l'exception des fruits et semences.

2. Matériel de propagation : végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons et des boutures.

3. Matériel de multiplication : végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à œil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les porte-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant.

4. Zone protégée contre le feu bactérien : zone située sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établi, bien que les conditions y soient favorables à son établissement. La liste des zones protégées contre le feu bactérien figure en annexe du règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission du 4 juillet 2008 reconnaissant des zones protégées.

5. Zone tampon vis-à-vis du feu bactérien : zone jointive d'une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée de l'union européenne contre le feu bactérien. Ces parcelles sont situées à au moins un kilomètre à l'intérieur des limites de cette zone.

ARTICLE 2

Les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au Passeport Phytosanitaire Européen et susceptibles d'être expédiés dans une zone protégée contre le feu bactérien à partir du 1er novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Régional de l'Alimentation avant le 31 mars de l'année précédente.

ARTICLE 3

Les territoires des communes suivantes sont déclarés zones tampon vis-à-vis du feu bactérien :

- dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : SISTERON, VALERNES, VAUMEILH ;
- dans le département des Hautes-Alpes : FOREST SAINT JULIEN, LAYE, LE POET, SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR, SAINT LAURENT DU CROS ;
- dans le département des Bouches du Rhône : CHATEAURENARD, LAMBESC ;
- Dans le département du Var : CARQUEIRANNE, HYERES, LA LONDE LES MAURES, LA CRAU, LA GARDE, LA VALETTE, LE PRADET ;
- Dans le département de Vaucluse : AVIGNON, BOLLENE, CADEROUSSE, GRILLON, JONQUIERES, LAMOTTE DU RHONE, LAPALUD, LORJOL DU COMTAT, MONDRAGON, MORNAS, ORANGE, PIOLENC, SARRIANS, UCHAUX, VALREAS.

ARTICLE 4

Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant :

1. Sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire européen et susceptibles d'être expédiés en zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, entre juin et août, puis d'un dernier passage en fin de période végétative, entre août et novembre.
2. Dans les 500 mètres de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.
3. Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, entre août et novembre.

La surveillance de l'environnement des parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien est déléguée, selon les prescriptions de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de l'Alimentation Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles P.A.C.A. (FREDON PACA – 39 rue Alexandre Blanc – 84000 Avignon – surveillance@fredonpaca.com).

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivants sa publication.

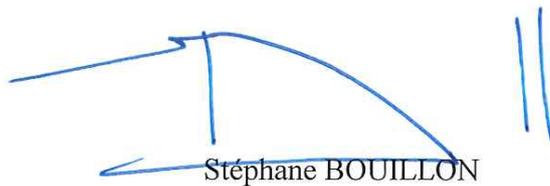
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et la forêt de la région PACA, le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles PACA et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont un exemplaire est transmis à chaque autorité d'exécution.

Fait à Marseille, le 01 SEP. 2017



Stéphane BOUILLON

DRAAF PACA

R93-2017-08-16-004

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental forestier (GIEEF) du
Massif des OCRES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE du 16 AOUT 2017

**portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
(GIEEF) du massif des Ocres**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le décret n° 2016-734 du 2 juin 2016 relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ;
- VU** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 7 juillet 2017 ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association syndicale libre de gestion forestière du massif des Ocres est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF du massif des Ocres.

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 9 décembre 2024, date de fin de validité du plan simple de gestion concerté figurant au dossier de demande sus-visé. Jusqu'à cette date, l'association syndicale libre de gestion forestière du massif des Ocres porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

ARTICLE 3

Un bilan sur une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté sera établi par le GIEEF et adressé au centre régional de la propriété forestière (CRPF) au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Un bilan final sera réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion concerté. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.

ARTICLE 4

La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 AOUT 2017



Jean-Luc VIDELAINE

DRAAF PACA

R93-2017-09-01-002

ARRETE PRECISANT LES COMMUNES
COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, DE ZONES
CONTAMINEES, DE ZONES DE SECURITE ET DE
ZONES TAMPONS VIS-A-VIS de *Rhynchophorus*
ferrugineus (Olivier)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ DU 01 SEP. 2017

PRÉCISANT LES COMMUNES COUVERTES, EN TOUT OU PARTIE, DE ZONES CONTAMINÉES,
DE ZONES DE SÉCURITÉ ET DE ZONES TAMPONS
VIS-A-VIS DE *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la décision 2007/365/CE de la Commission du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.250-1 et suivants, L.251-3 et suivants et L.254-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté ministériel du 05 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation, de délimiter le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) défini conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DRAAF PACA) - Service Régional de l'Alimentation :

ARRETE :

ARTICLE 1

Suite à la capture de l'insecte ou la découverte de palmiers infestés par l'insecte, les zones contaminées par le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010, couvrent tout ou partie du territoire des communes:

des Alpes-Maritimes, suivantes :

ANTIBES, ASPREMONT, AURIBEAU SUR SIAGNE, BEAULIEU-SUR-MER, BEAUSOLEIL, BIOT, BONSON, , BREIL SUR ROYA, CABRIS, CAGNES SUR MER, CANNES, CAP D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, CASTELLAR, CHATEAUNEUF-GRASSE, COLOMARS, CONTES, DRAP, EZE, FALICON, GATTIERES, GILLETTE, GORBIO, GOURDON, GRASSE, LA COLLE-SUR-LOUP, LA GAUDE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LA TURBIE, LE BAR SUR LOUP, LE CANNET, LE ROURET, MANDELIEU LA NAPOULE, MENTON, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, NICE, OPIO, PEGOMAS, PEYMEINADE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, ROQUEFORT LES PINS, SAINT ANDRE DE LA ROCHE, SAINT JEAN CAP FERRAT, SAINT JEANNET, SAINT LAURENT DU VAR, SAINT MARTIN DU VAR, SAINT PAUL DE VENCE, SPERACEDES, THÉOULE SUR MER, TOURETTE SUR LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VENCE, VILLEFRANCHE SUR MER, VILLENEUVE LOUBET.

des Bouches-du-Rhône, suivantes :

ALLAUCH, AUBAGNE, BERRE L'ETANG, CARNOUX EN PROVENCE, CARRY LE ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, ENSUES LA REDONNE, GEMENOS, LA CIOTAT, LA PENNE SUR HUVEAUNE, MARIGNANE, MARSEILLE, MARTIGUES, PLAN DE CUQUES, PORT DE BOUC, ROGNAC, ROQUEFORT LA BEDOULE, SAINT CHAMAS, SAUSSET LES PINS, SEPTEMES LES VALLONS, VITROLLES.

du Var, suivantes :

BANDOL, BELGENTIER, BESSE-SUR-ISSOLE, BORMES-LES-MIMOSAS, BRIGNOLES, CALLAS, CALLIAN, CARNOULES, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, CLAVIERS, COGOLIN, CUERS, DRAGUIGNAN, EVENOS, FAYENCE, FREJUS, GAREOULT, GASSIN, GONFARON, GRIMAUD, HYERES, LA CADIERE-D'AZUR, LA CRAU, LA CROIX-VALMER, LA FARLEDE, LA GARDE, LA GARDE-FREINET, LA LONDE-LES-MAURES, LA MOLE, LA MOTTE, LA ROQUEBRUSSANNE, LA SEYNE-SUR-MER, LA VALETTE-DU-VAR, LE BEAUSSET, LE CANNET-DES-MAURES, LE CASTELLET, LE LAVANDOU, LE LUC, LE MUY, LE PLAN-DE-LA-TOUR, LE PRADET, LE REVEST-LES-EAUX, LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, LES ARCS, LES MAYONS, LORGUES, MONS, OLLIOULES, PIERREFEU-DU-VAR, PIGNANS, PUGET-SUR-ARGENS, PUGET-VILLE, RAMATUELLE, RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ROCBARON, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINTE-MAXIME, SANARY-SUR-MER, SEILLANS, SIX-FOURS-LES-PLAGES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE, TANNERON, TOULON, TRANS-EN-PROVENCE, VIDAUBAN ;

de Vaucluse, suivantes :

AVIGNON , CAVAILLON.

ARTICLE 2

Le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010, couvre tout ou partie du territoire des communes :

des Alpes-Maritimes, suivantes :

AIGLUN, ANDON, ANTIBES, ASCROS, ASPREMONT, AURIBEAU SUR SIAGNE, BAIROLS, BEAULIEU-SUR-MER, BEAUSOLEIL, BELVEDERE, BENDEJUN, BERRES LES ALPES, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BLAUSASC, BONSON, BOUYON, BREIL SUR ROYA, CABRIS, CAGNES SUR MER, CAILLE, CANNES, CANTARON, CAP-D'AIL, CARROS, CASTAGNIERS, CASTELLAR, CASTILLON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF-GRASSE, CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE, CIPIERES, CLANS, COARAZE, COLOMARS, CONSEGUDES, CONTES, COURMES, COURSEGOULES, CUEBRIS, DRAP, DURANUS, L'ESCARENE, ESCRAGNOLLES, EZE, FALICON, FONTAN, GATTIERES, GILETTE, GORBIO, GOURDON, GRASSE, GREOLIERES, LA BOLLENE-VESUBIE, LA BRIGUE, LA COLLE SUR LOUP, LA GAUDE, LA ROQUE EN PROVENCE, LANTOSQUE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR VAR, LA TOUR, LA TRINITE, LA TURBIE, LE BAR SUR LOUP, LE BROU, LE CANNET, LE MAS, LE ROURET, LE TIGNET, LES FERRES, LEVENS, LUCERAM, MALAUSSENE, MANDELIEU LA NAPOULE, MASSOINS, MENTON, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, MOULINET, NICE, OPIO, PEGOMAS, PELLE, PEILLON, PEYMEINADE, PIERREFEU, REVEST LES ROCHES, ROQUEBILLIERE, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, ROQUEFORT LES PINS, ROQUESTERON, SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE, SAINT AUBAN, SAINT BLAISE, SAINT CESAIRE SUR SIAGNE, SAINTE AGNES, SAINT JEAN CAP FERRAT, SAINT JEANNET, SAINT LAURENT DU VAR, SAINT MARTIN DU VAR, SAINT MARTIN DE VESUBIE, SAINT PAUL DE VENCE, SAINT VALLIER DE THIEY, SAORGE, SERANON, SOSPEL, SPERACEDES, TENDE, THEOULE SUR MER, TOUDON, TOUËT DE L'ESCARENE, TOUET SUR VAR, TOURETTE DU CHATEAU, TOURNEFORT, TOURETTE-LEVENS, TOURETTE SUR LOUP, UTELLE, VALBONNE, VALDEROURE, VALLAURIS, VENCE, VILLARS SUR VAR, VILLEFRANCHE SUR MER, VILLENEUVE LOUBET.

des Bouches-du-Rhône, suivantes :

AIX EN PROVENCE, ALLAUCH, AUBAGNE, ALLEINS, ARLES, AURIOL, BARBENTANE, BEL-CODENE, BERRE L'ETANG, BOUC BEL AIR, BOULBON, CABANNES, CABRIES, CADOLIVE, CARNOUX EN PROVENCE, CARRY LE ROUET, CASSIS, CEYRESTE, CHATEAUNEUF LE ROUGE, CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, CHATEAURENARD, CORNILLON-CONFOUX, COUDOUX, CUGES LES PINS, EGUILLES, ENSUES LA REDONNE, EYGALIERES, EYGUIERES, EYRAGUES, FOS-SUR-MER, FUYEAU, GARDANNE, GEMENOS, GIGNAC LA NERTHE, GRANS, GRAVESON, GREASQUE, ISTRES, LA BARBEN, LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE, LA FARE LES OLIVIERS, LA PENNE SUR HUVEAUNE, LAMANON, LAMBESC, LANÇON-PROVENCE, LE ROVE, LES PENNES MIRABEAU, MAILLANE, MALLEMORT, MARIGNANE, MARSEILLE, MARTIGUES, MEYREUIL, MIMET, MIRAMAS, MOLLEGES,

NOVES, ORGON, PELISSANE, PEYNIER, PEYPIN, PLAN D'ORGON, PLAN DE CUQUES, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, ROGNONAS, ROQUEFORT LA BEDOULE, ROQUEVAIRE, ROUSSET, SAINT ANDIOL, SAINT CANNAT, SAINT CHAMAS, SAINTMARTIN DE CRAU, SAINT MITRE LES REMPARTS, SAINT PIERRE DE MEZOARGUES, SAINT REMY DE PROVENCE, SAINT SAVOURNIN, SAINT VICTORET, SALON DE PROVENCE; SAUSSET LES PINS, SENAS, SEPTEMES LES VALLONS, SIMIANE COLLONGUE, TARASCON, TRETS, VELAUX, VENTABREN, VERQUIERES, VITROLLES.

du Var, suivantes :

AMPUS, AUPS, BAGNOLS EN FORET, BANDOL, BARGEME, BARGEMON, BARJOLS, BELGENTIER, BESSE SUR ISSOLE, BORMES LES MIMOSAS, BRAS, BRENON, BRIGNOLES, BRUEAURIAC, CABASSE, CALLAS, CALLIAN, CAMPS LA SOURCE, CARCES, CARNOULES, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, CHATEAUDOUBLE, CHATEAUVERT, CHATEAUVIEUX, CLAVIERS, COGOLIN, COLLOBRIERES, COMPS SUR ARTUBY, CORRENS, COTIGNAC, CUERS, DRAGUIGNAN, ENTRECASTREAUX, EVENOS, FAYENCE, FIGANIERES, FLASSANS SUR ISSOLE, FLAYOSC, FORCALQUEIRET, FREJUS, GAREOULT, GASSIN, GONFARON, GRIMAUD, HYERES LES PALMIERS, LA CADIERE D'AZUR, LA BASTIDE, LA CELLE, LA CRAU, LA CROIX VALMER, LA FARLEDE , LA GARDE, LA GARDE FREINET, LA LONDE LES MAURES, LA MARTRE, LA MOLE, LA MOTTE, LA ROQUEBRUSSANNE, LA ROQUE-ESCLAPON, LA SEYNE SUR MER, LA VALETTE DU VAR, LE BEAUSSET, LE BOURGUET, LE CANNET DES MAURES, LE CASTELLET, LE LAVANDOU, LE LUC, LE MUY, LE PLAN DE LA TOUR, LE PRADET, LE REVEST LES EAUX, LE THORONET, LE VAL, LES ADRETS DE L'ESTEREL, LES ARCS, LES MAYONS, LORGUES, MAZAUGUES, MEOUNES LES MONTRIEUX, MONS, MONTAOUX, MONTFERRAT , MONFORT SUR ARGENS, NANS LES PINS, NEOULES, OLLIOULES, PIERREFEU DU VAR, PIGNANS, PLAN D'AUPS SAINTE BAUME, PONTEVES, PUGET SUR ARGENS, PUGET VILLE, RAMATUELLE, RAYOL CANADEL SUR MER, RIBOUX, ROCBARON, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, ROUGIERS, SAINT ANTONIN DU VAR, SAINT CYR SUR MER, SAINT MANDRIER SUR MER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINTE ANASTHASIE SUR ISSOLE, SAINTE MAXIME, SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, SAINT PAUL EN FORET, SAINT ZACHARIE, SALERNE, SANARY SUR MER, SEILLANS, SEILLONS SOURCES D'ARGENS, SIGNES, SILLANS LA CASCADE, SIX FOURS LES PLAGES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE, TANNERON, TARADEAU, TOULON, TOURETTES, TOURTOUR, TOURVES, TRANS EN PROVENCE, TRIGANCE, VIDAUBAN, VILLECROZE, VINS SUR CARAMY.

de Vaucluse, suivantes :

ALTHEN LES PALUDS, AVIGNON, BEAUMETTES, BEDARRIDES , CABRIERES D'AVIGNON, CAUMONT SUR DURANCE, CAVAILLON, CHATEAUNEUF DE GADAGNE, CHATEAUNEUF DU PAPE, CHEVAL BLANC, COURTHEZON, ENTRAIGUES SUR LA SORGUES, FONTAINE DE VAUCLUSE, GORDES, GOULT, JONQUERETTES, LA ROQUE SUR PERNES, LAGNES, L'ISLE SUR LA SORGUE, LE PONTET, LE THOR, MAUBEC, MENERBES, MERINDOL, MONTEUX, MORIERES LES AVIGNON, OPPEDE, ORANGE, PERNES LES FONTAINES, ROBION, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, SAUMANE DE VAUCLUSE, SORGUES, TAILLADES, VEDENE, VELLERON.

Ce périmètre inclut les zones contaminées (100 mètres autour des foyers ou une zone plus étendue après analyse de risque du service en charge de la protection des végétaux et avis des communes concernées), les zones de sécurité (100 mètres autour des zones contaminées) et les zones tampons (10 km autour des zones de sécurité), au sens de l'article 4 et de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

ARTICLE 3

Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) telles que décrites dans l'arrêté du 21 juillet 2010.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivants sa publication.

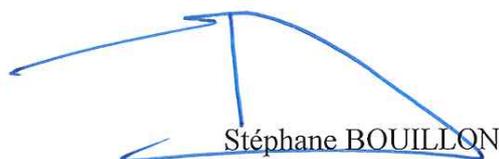
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de Région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Provence – Alpes – Côte d'Azur, le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, les Maires des communes du périmètre de lutte défini aux articles 1 et 2, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et la Forêt de la région PACA, le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles P.A.C.A. et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont un exemplaire sera transmis à chaque autorité d'exécution.

Fait à Marseille, le 01 SEP. 2017


Stéphane BOUILLON

DREAL PACA

R93-2017-08-30-003

ARRETE du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Région PACA en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM)

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 30 août 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement,

Signé

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751,780

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
WATTEAU Hervé	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
ROCCHI Annie	Secrétaire Administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
RAKOTO-JOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle à compter du 01/10/17	x	x	x	x	x	x	x	x	x				

HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
GONZALEZ Rneaud	Secrétaire Administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADO-NA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x	x	x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

NEALE-DU-CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAE-SEBROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
WEISS	Valérie	Chargé de prestations comptables.	x		x										
HORTA	Vanessa	Chargé de prestations comptables	x		x										
SILVE-VER-CUEIL	Fabienne	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO	Jeanne	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

DREAL PACA

R93-2017-08-31-002

Arrêté n° DREAL-SEL-UCHR-2017-17 du 31 août 2017 portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise au service France Domaine de parcelle supportant la base du service des travaux héliportés de RTE et faisant partie du domaine hydroélectrique concédé à la S.A Electricité de France, sur la commune de Salon-de-Provence



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Cote-d'Azur

**Arrêté n° DREAL-SEL-UCHR-2017-17 du 31 août 2017
portant déclaration d'inutilité, déclassement et remise
au service France Domaine de parcelle supportant la
base du service des travaux héliportés de RTE et
faisant partie du domaine hydroélectrique concédé à
la S.A Électricité de France, sur la commune de
Salon-de-Provence – Chute de Salon Saint-Chamas –
Département des Bouches du Rhône.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** Le Code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- VU** le décret du 06 avril 1972 approuvant la convention et le cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance ;
- VU** le décret 2006-1557 du 08 décembre 2006 approuvant l'avenant N°1 au cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance ;
- VU** le courrier de la DREAL du 25 octobre 2016 constatant la désaffectation de la parcelle supportant la base du service des travaux héliportés de RTE sur le domaine concédé de la chute de Salon Saint-Chamas ;
- VU** la visite sur le terrain de la DREAL le 24 avril 2015 ;
- VU** le dossier de demande de transfert de propriété en vue du déclassement transmis par la DREAL PACA à la DDFIP des Alpes de Haute-Provence et l'accord des services fiscaux ;
- VU** l'arrêté n°13-2016-04-14-004 du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne TOURASSE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté n° D0118-2017-SG du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Cote-d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Est déclarée inutile aux besoins des services du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la parcelle CK 235.

La parcelle CK 235 supporte la base du service des travaux héliportés de RTE sur le domaine concédé de la chute de Salon Saint-Chamas dans le département des Bouches-du-Rhône, sur la commune de Salon-de-Provence.

Commune	Lieudit	Numéro de parcelle	Superficie	Nature des propriétés
Salon de Provence	La Croix Blanche	CK 235	17 552 m2	Terrain et constructions

Article 2 : Les biens mentionnés à l'article 1 sont déclassés du domaine public de l'État.

Article 3 : L'ensemble immobilier mentionné à l'article 1 est remis au service de France Domaine.

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental des finances publiques du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement et par délégation,
la chef de l'unité concessions hydroélectriques et réseaux


Astrid OLLAGNIER

DRJSCS PACA

R93-2017-07-25-006

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER
ANESTHÉSISTE SESSION DE SEPTEMBRE 2017

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de PROVENCE – ALPES – COTES d'AZUR

ARRETE N°

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) Anesthésiste Session de Septembre 2017

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la Santé Publique Partie IV, Livre III, Titres I,

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation à M. Jean-Jacques COIPLLET, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu l'arrêté N° R93-2017-07-19-006 du 19 juillet 2017 relatif à la subdélégation administrative du DRDJSCS Jean-Jacques COIPLLET

Sur proposition des Directeurs des écoles d'infirmiers(ères) anesthésistes de Marseille et Nice ;

.../...

-ARRETE -

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Septembre 2017 et de la session de rattrapage, du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste (DEIA), comprend sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou de son représentant, les membres suivants :

- Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS.

Directeur d'école :

- M. Pierre Yves PAQUET, Directeur de l'école d'IADE du CHU de Nice

Responsable pédagogique :

- M. Christophe CAPELLI, école d'IADE de Marseille

Enseignant

- Mme Martine MONTHEAN, école d'IADE de Nice.

Infirmier anesthésiste en exercice

- M. Stéphane RIVALAN, école de Nice.

Médecin anesthésiste participant à la formation :

- Mr. Le Pr. Marc RAUCOULES, école de Nice.

Enseignant-chercheur participant à la formation :

- Mr. Le Pr. Jacques ALBANESE, école de Marseille

.../...

Article 2 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales et les Directeurs des écoles de Marseille et de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2017

Pour le Directeur Régional et Départemental
Et par Délégation
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale


Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-09-05-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ
D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE
NOVEMBRE 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de novembre 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Monsieur Bamouni
Monsieur Durand
Madame Gioanni de Rigal
Monsieur Sztor
Monsieur Toussan
- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Madame Billon
Madame Gardoncini
Madame Jegou

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax . 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame Le Glaunec
Monsieur Poher

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame Berthie
Madame Grare
Monsieur Mattei
Madame Perret
Monsieur Tulasne

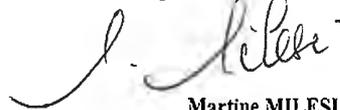
Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-09-05-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE
NOVEMBRE 2017

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session de décembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session de décembre 2017 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame CHAUCHE
Monsieur DURAND
Madame FREVAL
Madame OLLIER
Madame QUESADA
Madame TOURRETTE

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur POHER
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Adresse postale Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

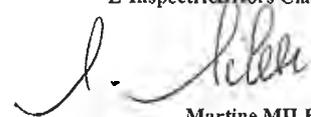
Madame FOSSATI
Madame JEGOU
Madame MICHOUX
Monsieur DESTROST

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-08-16-003

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT SESSION DE
NOVEMBRE 2017**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**portant
nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de novembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- **VU** le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- **VU** l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPIET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- **VU** la décision prise au nom du Préfet en date du 4 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame PILLARD représentant le collège des enseignants permanents en IFAS

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Madame BARDY représentant le collège des cadres de santé ;
- Madame LETELLIER représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
- Madame PUTZU représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

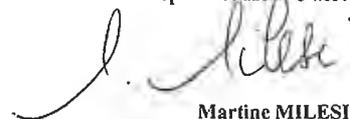
Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 16 août 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-09-04-003

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE SESSION DE NOVEMBRE 2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de novembre 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme FRANCHI, directrice d'IFAP ;
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en IFAP ;
- Mme BOUKRAA, Cadre de santé ;
- Mme MAITRE, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme D'ASTA, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-09-04-004

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE
SESSION DE NOVEMBRE 2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de novembre 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame OLLIER
 - Madame DURAND
 - Madame QUESADA
 - Madame FREVAL

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame LE GLAUNEC
 - o Madame DE JESUS
 - o Madame BITRI

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-09-04-002

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS SESSION DE NOVEMBRE 2017**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de novembre 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Monsieur SZTOR,,
 - Madame MISTRAL,
 - Madame QUESADA,
 - Madame GIOANNI DE RIGAL,
 - Madame MAZZUCO,
 - Madame OLLIER,
 - Madame MARTIN-CHAVE,
 - Madame PILLARD.

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame CARACACHE,
 - Madame GEILLER,
 - Madame DORUK,
 - Madame STEYER,
 - Madame BENOIT,
 - Madame RIBERT,
 - Madame DANIEL,
 - Madame ATTIA,
 - Madame DI LELIO,
 - Madame GUIRAMAND,
 - Madame RETLER.

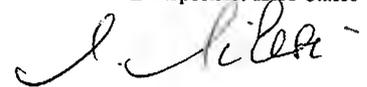
Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2017-09-01-001

DECISION 01-09-2017



DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix en Provence

Le coordonnateur de la plate-forme d'Aix en Provence, responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article de la Décision du 24 Février 2017 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Gilbert SODI en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 30/06/2017,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 30/06/2017.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département immobilier de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de certification de service fait en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires, pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le département immobilier et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme d'Aix en Provence.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, le 01 Septembre 2017

Le coordonnateur, chef du DEBC de la plate-forme d'Aix en Provence

Gilbert SODI

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310,723, 724 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 723 et 724
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 723 et 724

KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BOURGEOIS Nathalie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
BOUCIDA Nafissa	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PRZYGOCKI Lauren	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
HELALI Nella	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LAFON Delphine	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
GAMEZ Lazaro	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PELLOY Brigitte	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
VALETTE Magali	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912

HAJJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
SALQUEBRE Claire	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
KARRAMKAN Marjorie	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
PILLOUX Guillaume	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELAHOUEL Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
DELEPINE Dominique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
ESCORZA Arnaud	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310,723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Signature des bons de commande du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
ARNOUX Frédéric	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 724, 310,723 et 912
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 723 et 724
COLPAERT Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Signature des bons de commande du programme 182

BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
----------------------	----	---------------	----------------------	---